

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/10/2020044197/justel>

Dossier numéro : 2020-12-10/01

Titre

10 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne l'agrément des institutions scientifiques visées à l'article 275³, § 1er, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 16-12-2020 page : 88536

Entrée en vigueur : 16-12-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe IIIquater de l'AR/CIR 92, insérée par l'arrêté royal du 22 août 2006, les modifications suivantes sont apportées à la liste des institutions scientifiques agréées :

- les institutions "Instituut voor Bosbouw en Wildbeheer-Geraardsbergen" et "Instituut voor Natuurbehoud" sont remplacées par les institutions "Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek" et "Eigen Vermogen van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek" ;
- l'institution "Centrum voor Landbouwkundig Onderzoek-Gent" est remplacée par les institutions "Instituut voor landbouw en visserijonderzoek" et "Eigen vermogen van het instituut voor landbouw en visserijonderzoek".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.